

:



Société anonyme

Grand'Place 1  
1000 Bruxelles

Registre des personnes morales numéro 0.417.497.106

Le Conseil d'administration invite les actionnaires à participer à une assemblée générale annuelle et extraordinaire qui se tiendra le **mardi 24 avril 2007 à 11h00**, au Sodehotel, Auditoire Lindbergh, Avenue E. Mounier 5, 1200 Bruxelles, afin de délibérer de l'ordre du jour suivant :

**A. DECISIONS QUI PEUVENT ETRE VALABLEMENT ADOPTEES QUEL QUE SOIT LE NOMBRE D'ACTIONNAIRES PRESENTS OU REPRESENTES , MOYENNANT L'APPROBATION PAR LA MOITIE PLUS UN DES VOTES EXPRIMES.**

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2006.
2. Rapport du commissaire relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2006.
3. Communication des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2006.
4. Approbation des comptes annuels statutaires :

*Proposition de décision* : approuver les comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2006, en ce compris l'affectation suivante du résultat :

Bénéfice de l'exercice :	+	490.600.511,52 euros
Bénéfice reporté de l'exercice précédent :	+	538.249.914,43 euros
Résultat à affecter :	=	1.028.850.425,95 euros
Prélèvement pour la réserve indisponible :	-	271.655,39 euros
Dividende brut aux actions :	-	440.860.294,08 euros *

Solde du bénéfice reporté : = 587.718.476,48 euros

\* soit un dividende brut de 0,72 euros par action, donnant droit à un dividende net de précompte mobilier de 0,54 euros par action ordinaire et 0,612 euros par action VVPR

5. Décharge aux administrateurs :

*Proposition de décision* : donner décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2006.

6. Décharge au commissaire :

*Proposition de décision* : donner décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2006.

7. Mandats d'administrateurs :

- a. *Proposition de décision* : renouveler le mandat d'administrateur de M. Alexandre Van Damme, pour une période de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2009 ;
- b. *Proposition de décision* : renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Carlos Alberto da Veiga Sicupira, pour une période de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2009 ;
- c. *Proposition de décision* : renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Roberto Moses Thompson Motta, pour une période de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2009 ;
- d. *Proposition de décision* : renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Marcel Herrmann Telles, pour une période de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2009 ;
- e. *Proposition de décision* : renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jorge Paulo Lemann, pour une période de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2009 ;
- f. *Proposition de décision* : constater la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe de Spoelberch à l'issue de cette assemblée générale et nommer Monsieur Grégoire de Spoelberch comme administrateur, pour une période de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2009 ; Monsieur Grégoire de Spoelberch est de nationalité belge et un investisseur privé actif. Ses occupations récentes incluent la responsabilité partagée de la direction générale de Lunch Garden, l'importante chaîne belge de restaurants self-service. Il est également administrateur de plusieurs sociétés familiales et détient un MBA d'INSEAD, Fontainebleau.

- g. *Proposition de décision* : renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Luc Dehaene, pour une période de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2009. Monsieur Jean-Luc Dehaene répond aux critères fonctionnels, familiaux et financiers d'indépendance prévus par la loi. Aucun des critères empêchant la qualité d'administrateur indépendant énoncés aux points 1°, 2° et 3° du § 4 de l'article 524 du Code des Sociétés n'existe dans son chef. De plus, Monsieur Jean-Luc Dehaene n'entretient aucune relation avec une société qui est de nature à mettre en cause son indépendance, ainsi qu'il l'a formellement déclaré et ainsi que le conseil d'administration l'estime ;
- h. *Proposition de décision* : renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Mark Winkelman, pour une période de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2009. Monsieur Mark Winkelman répond aux critères fonctionnels, familiaux et financiers d'indépendance prévus par la loi. Aucun des critères empêchant la qualité d'administrateur indépendant énoncés aux points 1°, 2° et 3° du § 4 de l'article 524 du Code des Sociétés n'existe dans son chef. De plus, Monsieur Mark Winkelman n'entretient aucune relation avec une société qui est de nature à mettre en cause son indépendance, ainsi qu'il l'a formellement déclaré et ainsi que le conseil d'administration l'estime ;

8. Renouvellement du mandat du commissaire et rémunération

*Proposition de décision* : renouveler, pour une période de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2009, le mandat de commissaire de la société Klynveld Peat Marwick Goerdeler, en abrégé "KPMG" à 1130 Bruxelles, avenue du Bourget 40, représentée par Monsieur Jos Briers, reviseur d'entreprises et fixer, en accord avec cette société, ses émoluments annuels à 51.528 euros.

**B. DECISIONS QUI PEUVENT ETRE VALABLEMENT ADOPTEES SI LES ACTIONNAIRES PRESENTS OU REPRESENTES, REPRESENTENT LA MOITIE AU MOINS DU CAPITAL SOCIAL, MOYENNANT L'APPROBATION PAR LES TROIS QUARTS DES VOTES EXPRIMES.**

1. Emission de droits de souscription hors droit de préférence et augmentation du capital de la société à concurrence et dans la mesure de l'exercice des droits de souscription.
- a. Rapport spécial du Conseil d'administration relatif à l'émission par la société de 200.000 droits de souscription, en exécution de l'article 583 du Code des Sociétés.
- b. Rapport spécial du Conseil d'administration et rapport du commissaire relatif à la suppression du droit de souscription préférentielle, entre autres en faveur de personnes déterminées, à l'occasion de l'émission de droits de souscription, en exécution des articles 596 et 598 du Code des Sociétés.
- c. Suppression du droit de souscription préférentielle à l'occasion de l'émission des droits de souscription :

*Proposition de décision* : supprimer le droit de souscription préférentielle à l'occasion de l'émission de droits de souscription en faveur de tous les administrateurs actuels de la société.

d. Emission de droits de souscription et attribution gratuite :

*Proposition de décision* : approuver l'émission par la société de 200.000 droits de souscription et déterminer les modalités d'émission et d'exercice de ceux-ci conformément aux conditions d'émission et d'exercice reprises en annexe au rapport spécial du Conseil d'administration mentionné au point a) ci-dessus et dont les principales dispositions se résument comme suit :

Chaque droit de souscription donne le droit de souscrire en espèces à une nouvelle action ordinaire de la société, qui confère les mêmes droits (y compris le droit au dividende) que les actions existantes de celle-ci. Le prix d'exercice est égal à la moyenne des cours de bourse de l'action InBev SA sur Euronext Brussels des trente jours calendrier précédant le jour d'émission des droits de souscription par cette assemblée générale. Les droits ont une durée de cinq ans à compter de leur date d'émission et peuvent être exercés pendant les périodes suivantes : un premier tiers du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 23 avril 2012, un deuxième tiers du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 23 avril 2012 et le troisième tiers du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 23 avril 2012. A l'expiration de la période d'exercice, les droits de souscription non exercés deviendront nuls de plein droit. Les droits de souscription sont attribués gratuitement aux bénéficiaires.

e. Augmentation de capital sous condition suspensive:

*Proposition de décision* : sous la condition suspensive et dans la mesure de l'exercice des droits de souscription, augmenter le capital à concurrence d'un montant maximum obtenu en multipliant le nombre de droits de souscription et le prix d'exercice de ces droits de souscription, le cas échéant, avec affectation au compte indisponible « primes d'émission ».

f. Pouvoirs

a. *Proposition de décision* : conférer tous pouvoirs au « Compensation and Nominating Committee » en ce qui concerne la détermination du nombre de droits de souscription offerts à chacun des administrateurs.

b. *Proposition de décision* : conférer tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement pour faire constater authentiquement l'exercice des droits de souscription et l'augmentation corrélative du capital et du nombre d'actions nouvellement émises et la modification des statuts qui en résulte, les primes d'émission éventuelles et l'affectation de ces primes à un compte indisponible ainsi que coordonner les statuts et les déposer au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles.

2. Dématérialisation des actions au porteur – Modification de l'article 5 des statuts

a. *Proposition de décision* : (i) remplacement de l'article 5, alinéa 3, des statuts par le texte suivant (et suppression de la première phrase de l'alinéa 4) :

*Les actions non entièrement libérées sont nominatives. Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs, au porteur ou dématérialisés, dans les limites prévues par la loi. Leur titulaire peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres d'une autre forme. .*

*Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.*

Et (ii) remplacement de l'article 5, alinéa 5, des statuts par le texte suivant : *La société peut émettre des titres au porteur et les titres nominatifs peuvent être convertis en titres au porteur (et inversement) jusqu'au 31 décembre 2007 inclus. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les titres au porteur de la société, déjà émis et inscrits en compte-titres seront automatiquement convertis en titres dématérialisés. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les titres au porteur de la société, déjà émis et non encore inscrits en compte-titres seront, au fur et à mesure de leur inscription en compte-titres, également automatiquement convertis en titres dématérialisés.*

b. Pouvoirs

*Proposition de décision* : Autoriser le Conseil d'administration, dans les limites de la loi, à fixer les modalités de l'échange des anciens titres au porteur en titres dématérialisés (et/ou nominatifs).

3. Capital autorisé – Modification de l'article 6, 5 des statuts

- a. Rapport spécial du Conseil d'administration relatif à l'utilisation du capital autorisé en cas d'offre publique d'achat, conformément aux articles 604 et 607 du Code des Sociétés.
- b. *Proposition de décision* : renouveler pour un délai de 3 ans à dater du 24 avril 2007, le pouvoir du Conseil d'administration (venant à échéance le 26 août 2007) d'augmenter le capital social en cas d'offre publique d'achat des actions de la société, sous les conditions prévues par l'article 6, alinéas 1 à 4 des statuts et l'article 607 du Code des Sociétés. Modifier en conséquence l'article 6, alinéa 5 des statuts.

**C. DECISIONS QUI PEUVENT ETRE VALABLEMENT ADOPTEES SI LES ACTIONNAIRES PRESENTS OU REPRESENTES, REPRESENTENT LA MOITIE AU MOINS DU CAPITAL SOCIAL, MOYENNANT L'APPROBATION PAR LES QUATRE CINQUIEMES DES VOTES EXPRIMES.**

Renouvellement des pouvoirs du Conseil d'administration dans le cadre de l'acquisition de titres propres - Modification de l'article 10, alinéa 2 des statuts :

*Proposition de décision* : renouveler pour un délai de 18 mois à dater du 24 avril 2007, le pouvoir du Conseil d'administration (venant à échéance le 25 octobre 2007) d'acquérir des actions propres de la société sous les conditions prévues à l'article 10, alinéa 1 des statuts. Modifier en conséquence l'article 10, alinéa 2 des statuts.

## D. POUVOIRS

*Proposition de décision* : conférer à M. Benoit Loore, General Counsel Corporate Governance, le pouvoir, avec faculté de substitution, de coordonner les statuts pour prendre en compte les modifications qui précèdent, de signer cette version coordonnée et de la déposer auprès du greffe du Tribunal de commerce de Bruxelles.

\*

Pendant l'assemblée, un temps de questions et de réponses est prévu. Les actionnaires ont la possibilité d'envoyer à l'avance leurs questions par écrit. Ces questions seront présentées pendant le temps de questions et de réponses. Les questions peuvent être adressées au Conseil d'administration (c/o M. Benoit Loore, InBev S.A., Brouwerijplein 1, 3000 Leuven, fax n° + 32 (0)16 50 68 70) au plus tard le mardi 17 avril 2007. Les questions seront uniquement prises en considération si les formalités de dépôt et de préavis ont été respectées.

\*

Pour participer, en personne ou par mandataire à l'assemblée, les porteurs de titres émis par la société sont, conformément à l'article 25 des statuts, tenus d'accomplir les formalités de dépôt et de préavis suivantes :

- a. les propriétaires d'**actions au porteur** devront, au plus tard le **jeudi 19 avril 2007**, avoir déposé leurs titres auprès d'une agence de Fortis Banque S.A. en Belgique. La banque délivrera un récépissé de dépôt, que l'actionnaire ou son mandataire devra présenter le jour de l'assemblée pour avoir accès au lieu de réunion. Le dépôt physique des actions au porteur peut être valablement remplacé par le dépôt, aux endroits et dans les délais indiqués ci-dessus, (i) s'il s'agit de titres imprimés, d'une attestation, établie par un établissement bancaire belge ou étranger, certifiant l'immobilisation des actions jusqu'au 24 avril 2007 inclus et mentionnant le nombre d'actions ainsi immobilisées ou (ii) si ces actions au porteur sont inscrites en compte auprès d'un établissement bancaire belge ou étranger, d'une attestation d'indisponibilité jusqu'au 24 avril 2007 inclus, émise par cet établissement bancaire et mentionnant le nombre d'actions ainsi rendues indisponibles ;
- b. les propriétaires d'**actions nominatives** devront, au plus tard le **jeudi 19 avril 2007**, avoir fait connaître, par écrit adressé au Conseil d'administration (c/o Mr. Benoit Loore, InBev S.A., Brouwerijplein 1, 3000 Leuven, Belgique, fax n° + 32 (0)16 50 68 70), le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote à l'assemblée ;
- c. tout propriétaire d'actions au porteur ou nominatives peut se faire représenter à l'assemblée par un **mandataire**. Pour avoir accès au lieu de réunion, ce mandataire devra remettre l'original signé d'une procuration, rédigée selon le modèle établi par la société (le modèle de la procuration peut être obtenu auprès de Mr. Benoit Loore, à l'adresse indiquée au point b. et est également disponible sur le site web de la société [www.inbev.com](http://www.inbev.com)). Une copie de l'original signé de la procuration doit impérativement parvenir à la société, au plus tard le **jeudi 19 avril 2007**, (c/o Mr. Benoit Loore, à l'adresse indiquée au point b.).
- d. tout propriétaire d'actions au porteur ou nominatives peut **voter par correspondance**, conformément à l'article 26bis des statuts. Ce vote par correspondance doit être émis sur le formulaire, établi par la société (le modèle du formulaire peut être obtenu auprès

de Mr. Benoit Loore, à l'adresse indiquée au point b. et est également disponible sur le site web de la société [www.inbev.com](http://www.inbev.com)). L'original signé du formulaire de vote par correspondance doit impérativement parvenir à la société, au plus tard le **jeudi 19 avril 2007**, (c/o Mr. Benoit Loore, à l'adresse indiquée au point b.). Le propriétaire d'actions au porteur qui entend voter par correspondance devra en outre avoir accompli les formalités de dépôt ou d'immobilisation décrites au point a.

- e. les titulaires d'obligations, de droits de souscription ou de certificats émis avec la collaboration de la société, qui peuvent, comme le prévoit l'article 537 du Code des Sociétés, assister à l'assemblée avec voix consultative seulement, doivent, pour ce faire, accomplir les mêmes formalités de dépôt de leurs titres et de préavis, et de forme et de dépôt des procurations, que celles imposées aux propriétaires d'actions.

Les personnes physiques qui participent à l'assemblée en qualité de propriétaire de titres, de mandataire ou d'organe d'une personne morale devront pouvoir justifier de leur identité pour avoir accès au lieu de la réunion. Les représentants de personnes morales devront remettre les documents établissant leur qualité d'organe ou de mandataires spéciaux.

Les participants sont invités à se présenter au lieu de la réunion 45 minutes au moins avant l'assemblée, pour procéder aux formalités d'enregistrement.

\*

Les documents que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires, pourront être consultés gratuitement et téléchargés sur le site internet de la société [www.inbev.com](http://www.inbev.com) à partir du vendredi 6 avril 2007. A partir de cette date, les actionnaires, titulaires d'obligations, de droits de souscription ou de certificats émis avec la collaboration de la société peuvent, les jours non fériés et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, prendre connaissance, aux endroits indiqués ci-dessous, des documents que la loi requiert de mettre à leur disposition :

- InBev S.A., Grand'Place 1, 1000 Bruxelles
- InBev S.A., Brouwerijplein 1, 3000 Leuven
- InBev Belgium S.A., Rue des Anciennes Houblonnières 2, 4020 Jupille-sur-Meuse

Le rapport annuel est déjà disponible sur le site web de la société [www.inbev.com](http://www.inbev.com).

\*